

## Concours « Boîte gagnante » de Vachon

### Règlement officiel du concours

1. Le concours « Boîte gagnante » (ci-après le « Concours ») est organisé par Boulangerie Vachon inc. (Ci-après l'« Organisateur du concours »). Il y a deux façons de participer au Concours, à savoir « en ligne » ou en « en magasin ». Le **volet en ligne** du Concours débute le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 0 h 00 min 01 s (HE) et se termine le 1<sup>er</sup> février 2019 à 23 h 59 min 59 s (HE) (ci-après la « Période du concours en ligne »). Le **volet en magasin** du Concours se déroule du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019 ou jusqu'à l'épuisement de tous les emballages spécialement identifiés, selon la première éventualité (ci-après la « Période du concours en magasin »).

#### **Admissibilité**

2. Le Concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des dirigeants, administrateurs, employés, représentants et agents de l'Organisateur du concours ou de toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par l'Organisateur du concours ou liée à celui-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, et de leurs fournisseurs de matériel et de services liés à ce concours ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères et sœurs, enfants, parents ou conjoints, peu importe où ils habitent) et de toute personne avec qui ces dirigeants, administrateurs, employés, représentants et agents habitent, qu'ils soient ou non parents.

2.1 Chaque participant doit s'inscrire au Concours en utilisant une (1) seule adresse électronique valide et unique.

#### **Mode de participation**

3. **Aucun achat n'est requis.** Pour s'inscrire, le participant doit procéder comme suit.

#### **A. VOLET EN MAGASIN**

3.1 Le participant doit acheter un des produits Vachon spécialement identifiés et énumérés à l'annexe A (ci-après les « Produits participants ») pendant la Période du concours en magasin. Si un encart portant la mention « Vous avez trouvé une boîte gagnante » (ci-après l'« Encart ») se trouve à l'intérieur du Produit participant, il doit envoyer un courriel à l'adresse électronique indiquée et suivre attentivement toutes les instructions (voir la règle 5 ci-après). Le participant doit conserver l'emballage extérieur du Produit participant et l'Encart parce qu'on pourrait lui demander de les présenter lors de la réclamation du prix, sous réserve des autres conditions stipulées dans le présent Règlement officiel du concours. Seuls les originaux sont admissibles; aucune reproduction de l'emballage du Produit participant gagnant ou de l'Encart ne sera acceptée.

3.2 Au début de la Période du concours en magasin, un Encart sera inséré dans dix (10) Produits participants choisis au hasard. Les chances de trouver un Encart

seront de 10 sur 2 700 000 au début du Concours et elles diminueront à mesure que les prix seront réclamés. Les prix doivent être réclamés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2019. Tout Encart trouvé ou tout courriel de réclamation de prix envoyé après cette date seront annulés. L'Organisateur du concours se réserve le droit de ne pas décerner les prix non réclamés.

## **B. VOLET EN LIGNE**

Pour s'inscrire au volet en ligne du Concours, il faut avoir accès à Internet et procéder comme suit.

- 3.4 Le participant doit visiter [www.joyeux-vachon.com](http://www.joyeux-vachon.com) (ci-après le « Site Web »).
- 3.5 S'il s'agit de sa première participation en ligne au Concours, il doit d'abord créer son compte en remplissant le formulaire en ligne (ci-après le « Formulaire de création de compte ») en inscrivant son nom au complet, son adresse électronique et son numéro de téléphone, y compris l'indicatif régional.
- 3.6 Il doit ensuite accepter le Règlement et répondre à la question réglementaire d'arithmétique sans aucune aide, mécanique ou autre.
- 3.7 Le participant peut sélectionner l'option pour recevoir des courriels promotionnels de l'Organisateur du concours. Le fait de s'inscrire ou de se désabonner de la liste d'envoi n'a aucune incidence sur les chances de gagner.
- 3.8 Le participant doit suivre les instructions en ligne pour soumettre son Formulaire de création de compte.
- 3.9 Il doit ensuite entrer un code unique provenant d'un Produit participant et suivre les instructions à l'écran pour savoir s'il est admissible à l'un des Prix offerts en ligne (définis ci-après). Si le participant est admissible à un Prix offert en ligne, il recevra un courriel ou un appel téléphonique (voir la règle 5 ci-après pour de plus amples renseignements).

## **C. JEU SUPPLÉMENTAIRE DE LA PIÑATA :**

- 4.0 Pendant la Période du concours en ligne, le participant doit se rendre sur le Site Web et cliquer sur le lien « Jouer à la piñata de coupons ». Il doit ensuite suivre les instructions en ligne pour remplir et soumettre son Formulaire de création de compte et pour répondre à une question réglementaire d'arithmétique sans aucune aide, mécanique ou autre.
- 4.1 Ensuite, il doit suivre les instructions en ligne et cliquer plusieurs fois sur la piñata afin de révéler s'il est admissible à un Prix supplémentaire (défini ci-après).

## **D. AUCUN ACHAT REQUIS.**

4.2 Pour obtenir un produit participant gratuitement, il suffit de rédiger un texte manuscrit original et lisible d'au moins 200 mots (ci-après le « Texte ») expliquant pourquoi on aimerait gagner l'un des prix offerts, et de fournir son nom complet, son adresse postale complète, y compris le code postal, son numéro de téléphone avec l'indicatif régional, son adresse électronique et son âge. Chaque Texte doit : (a) être l'œuvre originale du participant; (b) ne pas violer les droits de propriété intellectuelle ou les droits à la vie privée d'un tiers; (c) être lisible, intelligible et conforme à l'image de Vachon. Le Texte doit être accompagné d'une enveloppe-réponse adressée

suffisamment affranchie. Le Texte doit être signé, puis posté à : Concours « Boîte gagnante » de Vachon, 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 120, Montréal (Québec) H2Y 3V4. Le Texte doit être posté au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2019, le cachet de la poste faisant foi, et reçu au plus tard le 15 février 2019, sinon il sera nul et de nul effet. Quant aux demandes concernant la participation sans achat reçues entre le 15 et le 31 janvier 2019, elles donneront lieu à l'envoi d'un code unique par courriel pour permettre la participation pendant la Période du concours en ligne. Un coupon valable pour un Produit participant sera posté à l'expéditeur d'un Texte reçu le 15 février 2019 ou avant cette date. Il faut prévoir dix (10) jours pour le traitement des demandes. Le coupon donnant droit à un (1) Produit participant gratuit doit être échangé dans n'importe quel magasin participant, puis les instructions ci-dessus doivent être suivies pour participer au Concours. Limite : cinq (5) demandes de participation sans achat par personne.

## **Prix**

4.1 Les prix suivants peuvent être gagnés :

### **A. VOLET EN MAGASIN**

Il y a dix (10) Prix à gagner en magasin au début de la Période du concours, d'une valeur de 2 000 \$ (deux mille dollars) chacun, remis sous forme de chèque à l'ordre du gagnant. Les chances de gagner un Prix offert en magasin sont de 10 sur 2 700 000 au début de la Période du concours en magasin. Les chances de gagner et le nombre de Prix offerts en magasin diminueront à mesure que ceux-ci seront réclamés pendant la Période du concours en magasin.

### **B. VOLET EN LIGNE**

Les prix suivants peuvent être gagnés au début de la Période du concours en ligne (chacun étant ci-après désigné par le terme « Prix offert en ligne ») :

- Vingt-cinq (25) prix de 100 \$ (cent dollars) chacun, remis sous forme de chèque à l'ordre du gagnant;
- Sept cents (700) bons échangeables contre un (1) produit Vachon gratuit (valeur au détail approximative : 3,69 \$ chacun);
- Mille trois cent trente-trois (1 333) bons échangeables contre un (1) produit Vachon gratuit (valeur au détail approximative : 3,69 \$ chacun) lors de l'achat d'un autre produit Vachon de valeur égale ou supérieure.

Les chances de gagner un Prix offert en ligne dépendront du nombre de participations admissibles reçues et seront accordées au hasard pendant la Période du concours en ligne. Le nombre de Prix offerts en ligne diminuera à mesure que ceux-ci seront réclamés pendant la Période du concours en ligne.

### **C. JEU SUPPLÉMENTAIRE DE LA PIÑATA :**

Les prix suivants peuvent être gagnés au début de la Période du concours en ligne dans le cadre du jeu supplémentaire de la piñata (chacun étant ci-après désigné par le terme « Prix supplémentaire ») :

- Dix mille (10 000) bons de réduction de 0,50 \$ échangeables contre un produit Vachon;
- Cinq mille (5 000) bons de réduction de 1,00 \$ échangeables contre un produit Vachon.

Les chances de gagner un Prix supplémentaire dépendront du moment auquel on jouera au jeu et du nombre de participations admissibles reçues; ces chances seront accordées au hasard pendant la Période du concours en ligne. Le nombre de Prix supplémentaires à gagner diminuera à mesure que ceux-ci seront réclamés.

4.2 Les prix ne seront livrés qu'aux gagnants vérifiés. La vérification des gagnants s'effectuera au 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 120, Montréal (Québec) H2Y 3V4. La vérification de tous les gagnants devra être terminée au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HE) le 15 avril 2019 (voir la règle 5 pour obtenir plus d'information sur la vérification des gagnants).

4.3 Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits dans le présent Règlement officiel du concours et ne peuvent être cédés à une autre personne, remplacés par un autre prix, ni monnayés. L'Organisateur du concours décline toute responsabilité à l'égard des problèmes d'impression, de la perte, du vol, de la détérioration, de la dégradation, ou de l'accès ou de l'utilisation non autorisés. Les bons peuvent être imprimés une seule fois, ne peuvent être combinés avec une autre offre ou promotion, et sont assujettis aux conditions générales qui y sont imprimées.

4.4 Limite : un (1) Prix offert en ligne par personne.

## **ATTRIBUTION DES PRIX**

### **VOLET EN MAGASIN**

5. Afin d'être déclaré gagnant, le participant admissible à un prix du **volet en magasin** du Concours doit :

- 5.1 Envoyer un courriel à l'adresse électronique indiquée sur l'Encart avant 23 h 59 min 59 s (HE) le 1<sup>er</sup> avril 2019. Le courriel doit contenir tous les renseignements exigés dans les instructions fournies sur l'Encart, y compris le code NIP;
- 5.2 Être joint par téléphone par un représentant de l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours suivant (i) l'envoi du courriel par le participant ou (ii) la réception du formulaire de déclaration par courriel;
- 5.3 Répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique posée sur le formulaire de déclaration;
- 5.4 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel par l'Organisateur du concours et dans lequel il confirme qu'il satisfait à toutes les conditions décrites dans le présent Règlement officiel du concours, qu'il dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, la Boulangerie Canada Bread et toutes les parties responsables de l'organisation du Concours; et retourner le Formulaire de déclaration afin qu'il soit reçu par l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception;
- 5.5 Présenter, sur demande, une pièce d'identité avec photo et l'Encart original.

## **VOLET EN LIGNE**

6. Afin d'être déclaré gagnant :

6.1 D'un (1) prix de 100 \$ (cent dollars) remis sous forme de chèque, le participant admissible doit :

6.1.1 Être joint par téléphone par un représentant de l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours après avoir remporté le jeu en ligne;

6.1.2 Répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique posée sur le formulaire de déclaration;

6.1.3 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel par l'Organisateur du concours et dans lequel il confirme qu'il satisfait à toutes les conditions décrites dans le présent Règlement officiel du concours, qu'il dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, la Boulangerie Canada Bread et toutes les parties responsables de l'organisation du Concours; et retourner le Formulaire de déclaration afin qu'il soit reçu par l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception.

6.2 D'un (1) bon de Vachon, le participant admissible doit :

6.2.1 Répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique posée sur le Formulaire de création de compte;

6.2.2 Avoir fourni une adresse électronique valide, puisque le prix sera décerné instantanément par courriel; le participant doit vérifier sa boîte de courrier indésirable.

7. Tout participant qui ne satisfait pas à l'une ou l'autre des conditions mentionnées dans le présent Règlement officiel du concours ou qui n'accepte pas son prix sera disqualifié. Les inscriptions au concours et les Formulaires de déclaration sont susceptibles d'être vérifiés par l'Organisateur du concours. Tout document incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou soumis en retard ou comportant une adresse électronique ou un numéro de téléphone invalides, ou une réponse incorrecte à la question réglementaire d'arithmétique ou non conforme pour une autre raison sera rejeté et ne pourra permettre de participer au Concours ni de gagner un prix.

8. Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception d'un Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'Organisateur du concours enverra au gagnant vérifié son prix par la poste ou par courriel (si possible) ou communiquera avec le gagnant pour lui expliquer la façon de réclamer son prix.

## **Renseignements personnels**

9. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants du Concours seront utilisés par l'Organisateur du concours et ses agents ou représentants autorisés uniquement aux fins de l'administration du Concours et de l'attribution des prix. Aucune communication commerciale ou autre non liée à ce Concours ne sera envoyée aux participants à moins qu'ils n'y aient expressément consenti. En réclamant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser ses nom, photographie, portrait, voix, lieu de résidence ou déclaration concernant le prix à des fins

publicitaires, sans aucune forme de rémunération, dans toute la mesure permise par la loi. Le gagnant d'un prix peut être tenu de signer un formulaire à cette fin. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont l'Organisateur du concours gère les renseignements personnels, on peut consulter la Politique de confidentialité à [joyeux-vachon.com/confidentialite](http://joyeux-vachon.com/confidentialite).

#### **LIMITE DE RESPONSABILITÉ :**

10. L'Organisateur du concours décline toute responsabilité à l'égard de la défaillance du Site Web du Concours, des composantes informatiques, des logiciels ou des lignes de communication; de la perte ou de

l'absence de communication réseau; de toute transmission défectueuse, incomplète,

incompréhensible ou effacée par un ordinateur ou un réseau; de toute inscription tardive, perdue, retardée, endommagée ou en port dû qui pourrait limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'empêcher d'y participer ou d'obtenir un prix. L'Organisateur du concours décline également toute responsabilité relativement aux dommages ou pertes pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement d'une page Web, d'un logiciel ou de tout autre élément, ou par la transmission de quelque information visant la participation au Concours.

11. En s'inscrivant ou en tentant de s'inscrire au Concours, les participants dégagent l'Organisateur du concours de toute responsabilité à l'égard de tout dommage qu'ils pourraient subir du fait de leur inscription ou de leur participation au Concours.

12. Sans restreindre la limite de responsabilité énoncée ailleurs dans le présent Règlement officiel du concours ou dans la déclaration, il demeure entendu que l'Organisateur du concours décline toute responsabilité concernant : a) toute information incomplète ou inexacte pouvant résulter de la transmission ou du traitement d'une réclamation de prix; b) le vol, la perte, la destruction, de l'altération de l'emballage du Produit participant gagnant, des prospectus ou autres mécanismes du Concours, ou de l'accès non autorisé à ceux-ci; c) toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent Concours, notamment des erreurs dans la publicité, dans le présent Règlement officiel, dans la sélection (le cas échéant) ou l'annonce des gagnants admissibles, ou dans la distribution d'un Prix; e) toute combinaison des éléments ci-dessus.

#### **ERREURS, ETC. :**

13. Tout emballage, prospectus ou autre matériel utilisé dans le cadre du présent Concours qui a été trafiqué, mutilé, altéré, contrefait, reproduit, obtenu de façon illégitime ou volé, qui est illisible, brisé ou endommagé, ou qui contient ou présente des erreurs d'impression, de production, d'insertion ou autres sera annulé. L'Organisateur du concours ne pourra en aucun cas être tenu de décerner un nombre de prix supérieur à celui stipulé dans le présent Règlement pour quelque catégorie que ce soit. En cas d'erreur de production, d'insertion, de programmation ou autre, ou si, pour quelque raison que ce soit, le nombre de réclamations reçues était supérieur au nombre de prix offerts dans chaque catégorie, les prix n'auraient pas encore été décernés pourraient être attribués par tirage au sort parmi tous les participants admissibles qui n'auraient pas encore reçu un prix. Dans le cadre d'un tel tirage au sort, le participant sélectionné doit répondre

correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aucune aide, mécanique ou autre, et signer tous les documents requis avant d'être déclaré gagnant.

#### **ANNULATION/SUSPENSION/MODIFICATION DU CONCOURS :**

14. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, sans préavis, sauf pour y mettre fin, le modifier ou le suspendre, en tout ou en partie, s'il détermine qu'une erreur dans la production, la distribution, l'insertion, l'impression ou toute erreur ou tout autre événement est susceptible de nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du Concours tel qu'il est prévu dans le présent Règlement.

#### **Disqualification et exclusion.**

15. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant, d'annuler une ou plusieurs de ses inscriptions, ou d'exclure cette personne de toute promotion ou de tout concours futurs qu'il tiendra dans le futur s'il découvre ou soupçonne que cette personne participe ou tente de participer au Concours par des moyens qui contreviennent au Règlement officiel du concours; a trafiqué l'emballage du Produit participant ou les prospectus, ou perturbé le processus de réclamation ou le déroulement du Concours; agit de manière déloyale ou nuisible. TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU D'UNE AUTRE PERSONNE D'ENTRAVER LA TENUE LÉGITIME DU CONCOURS EST UNE INFRACTION AU DROIT CIVIL ET CRIMINEL, ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES COMPÉTENTES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.
16. **Fonctionnement du site Web.** L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le Site Web du Concours ou tout site Web connexe sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant toute la Période du concours, ni qu'il sera exempt d'erreurs.
17. **Identification du participant.** En cas de litige quant à l'identité d'un participant, celui-ci sera réputé être la personne qui : (a) dans le cas du volet en magasin du Concours, a d'abord été identifié lors d'un appel téléphonique concernant la réclamation d'un prix; (b) dans le cas du volet en ligne du Concours, est le détenteur de compte autorisé de l'adresse électronique inscrite sur le bulletin de participation. « Le détenteur de compte autorisé » est la personne physique à qui est attribuée une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services ou une autre personne ou organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le compte associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourrait devoir fournir une preuve attestant qu'il est le détenteur de compte autorisé.
18. **Décisions de l'Organisateur du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants à l'égard du présent Concours est définitive et exécutoire, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
19. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin



qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

20. **Généralités.** Le fait de gagner un prix est assujéti aux exigences établies aux présentes. Les participations à diffusion massive, les participations automatisées, les participations soumises par un tiers, et les participations ou réclamations de prix tardives, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou retardées seront annulées. Les Produits participants, prospectus ou autres documents qui ont été modifiés ou falsifiés, qui contiennent des erreurs d'impression, de fabrication, d'expédition ou de production, ou qui ne sont pas réclamés après la fin de la Période du concours applicable sont nuls. Toutes les inscriptions et réclamations de prix sont susceptibles d'être vérifiées. Une preuve d'inscription ne constitue pas une preuve de réception. Les participants s'engagent à respecter le Règlement officiel du concours. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales, et à tous les règlements municipaux applicables. Le Concours n'est pas valide là où la loi l'interdit. Le défaut de l'Organisateur du concours d'appliquer l'une des modalités du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité de quelque disposition du Règlement officiel du concours n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de faire un autre test d'aptitude s'il le juge opportun dans les circonstances ou pour se conformer aux lois applicables. Si une disposition du Règlement officiel du Concours est jugée invalide ou inapplicable, le Règlement doit être interprété conformément aux présentes modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'en faisait pas partie. Si un gagnant fait une fausse déclaration dans un document mentionné ci-dessus, il pourrait être tenu de retourner sans délai à l'Organisateur du concours son prix ou la valeur en argent de celui-ci.

## **ANNEXE A — Produits participants**

Produit	Quantité de gâteaux	Poids	UPC
Ah caramel! — L'original de Vachon	12 gâteaux	336 g	0-60737-05301-4
Jos Louis — L'original de Vachon	6 gâteaux	324 g	0-60737-05600-8
Passion Flakie Pomme-Framboises de Vachon	6 gâteaux	305 g	0-60737-05211-6
1/2 Lune à la vanille de Vachon	6 gâteaux	282 g	0-60737-05132-4
May West de Vachon	6 gâteaux	324 g	0-60737-05404-2